

Rezensionen = Comptes rendus

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **33 (1939)**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

abstreiten, daß bei so knappem Raum der Formgebung besondere Schwierigkeiten entstehen. Die Wortwahl ist oft entscheidend. Was der Verstand sagen sollte, formuliert häufig das Herz. Wenn der eine Gedanke, den B. von den Monarchen äußert (447): « sie bekundeten damit öffentlich die Gesinnungseinheit aller Monarchen gegen den revolutionären Radikalismus », und die treffliche Schlußfolgerung aus dem Kulturkampf: « Die Kirche, die sich in diesem Kampfe läuterte, erwarb sich das Verdienst, durch ihren Widerstand die Bildung eines einseitig-schroffen Staatskirchenrechts verhindert zu haben (569) », konsequent durchdacht und in der historischen Betrachtung richtig ausgeweitet worden wären, die Darstellung hätte in manchen Teilen viel von ihrer inneren Unausgeglichenheit, ja Zerrissenheit verloren und an Gerechtigkeit gewonnen. So bleibt in mancher Beziehung ein bedauernswerter Zwiespalt zum 1. Teil des II. Bandes bestehen, der sich nicht zum Vorteil des Buches und noch weniger des Lesers auswirkt. Wir hätten den Verfasser einer besinnlichen Kritik wohl für fähig gehalten. Das bezeugt uns auch der verständig geschriebene Abschnitt: Spiegel der Zeit (p. 617-620). Doch bedauerlicherweise war Bonjour veranlaßt, die Aufgabe in ungünstigen äußeren Umständen zu übernehmen.

Oskar Vasella.

REZENSIONEN — COMPTES RENDUS

Monumenta Ignatiana, Series tertia: **Sancti Ignatii de Loyola Constitutiones Societatis Jesu**. Tom. III: Textus latinus. Romae 1938. pp. CLII-368.

Mit dem vorliegenden Schlußband der dritten Serie der « Monumenta Ignatiana » ist die kritische Gesamtausgabe der Konstitutionen des Jesuitenordens nun glücklich fertiggestellt. Der 1934 erschienene erste Band enthielt die « Monumenta Constitutionum praevia ». Bereits 1936 folgte der umfangreiche zweite Band mit der spanischen Urform des « Examen », der von Polanco unter Leitung des hl. Ignatius redigierten spanischen Konstitutionen und der « Constitutiones cum declarationibus ». Nun folgt wiederum nach zwei Jahren, 1938, die kritische Ausgabe des lateinischen Textes der Konstitutionen des hl. Ignatius von Loyola.

Die der eigentlichen Textausgabe vorausgehenden umfangreichen Prolegomena, die 152 Seiten ausfüllen, befassen sich mit text- und literarkritischen Fragen. Im ersten Kapitel werden die zwei ältesten Handschriften des « Examen » untersucht. Darauf folgt die Prüfung der Hss. der lateinischen « Constitutiones et Declarationes ». Es sind deren drei: Po 1, Po 2 und Po 3, die noch in die erste Zeit der Gesellschaft Jesu zurückgehen, da sie noch vor der ersten Generalkongregation 1558 entstanden sind. Was ihre gegenseitige Abhängigkeit betrifft, so ist sicher, daß Po 1 die älteste bekannte lateinische Übertragung der K. enthält. Auf Po 1

folgte Po 2 und diesem wiederum Po 3. Po 2 kann ein besonderes Ansehen beanspruchen, weil es sich hier um die Abschrift handelt, die 1557 Paul IV. übergeben wurde, der sie seinerseits einer Kardinalskommission zur Prüfung überwies. Nach der Rückgabe wurde Po 2 von Polanco, dem Sekretär des hl. Ignatius, nach dem spanischen Urtext durchgesehen und verbessert. Dies muß spätestens anfangs 1558 geschehen sein, da bereits im September des gleichen Jahres die Erlaubnis zur Drucklegung erteilt wurde.

Wer hat die Konstitutionen aus dem Spanischen ins Lateinische übersetzt? Die Beantwortung dieser Frage ist nicht leicht, da bei der ersten Übersetzung vier oder fünf Schreiber beschäftigt wurden. Nach eingehender Vergleichung der ältesten lateinischen Hs. mit dem spanischen Urtext der Konstitutionen und gestützt auf andere wichtige Kriterien wie z. B. Stil und Sprache der zahlreichen lateinischen Schriften Polancos, entscheiden sich die Herausgeber für den Sekretär des hl. Ignatius, trotzdem dessen Autorschaft auch schon in Frage gezogen wurde.

Wann wurde die erste lateinische Übersetzung der K. angefertigt? Sicher ist, daß bereits zu Lebzeiten des hl. Ignatius einige Teile ins Lateinische übersetzt waren. Nach dessen Tod, am 31. Juli 1556, konnte mit der Übertragung des Ganzen in die lateinische Sprache nicht mehr länger gezögert werden. Da bereits im Juli 1557 der lateinische Wortlaut der K. der Kardinalskommission übergeben wurde, muß die lateinische Übersetzung spätestens im Juli dieses Jahres fertiggestellt worden sein. Wahrscheinlich fällt sie aber noch in das Ende des Jahres 1556.

Von Interesse ist auch die Geschichte der *Drucklegung* des lateinischen Wortlautes der K., die im 5. Kapitel zur Behandlung kommt. Bereits die erste Generalkongregation 1558 beschloß, die lateinischen Constitutiones nach nochmaliger Vergleichung mit dem spanischen Wortlaut im Druck herauszugeben. Noch im gleichen Jahre erschienen dann in Rom das « Examen » mit den « Declarationes » und die Constitutiones, während die « Declarationes Constitutionum » 1559 herauskamen. Weitere Drucklegungen erfolgten 1570 und 1577 und zwar immer im Anschluß an die vorausgegangenen Generalkongregationen. Von besonderer Bedeutung ist die vierte Ausgabe, die von der vierten Generalkongregation 1581 beschlossen und approbiert wurde, die aber erst 1583 im Drucke erschien. Sie enthält den offiziellen lateinischen Wortlaut der K. Trotzdem man seither auf mehreren Generalkongregationen auf die Notwendigkeit hinwies, die lateinische Übersetzung mit dem spanischen Text zu vergleichen und eine Reihe von Abweichungen von der spanischen Urform festgestellt wurden, so z. B. von Emmanuel Rodriguez S. J. und am Ende des vergangenen Jahrhunderts besonders vom gelehrten Joh. Jos. de la Torre S. J. (« plus quam duo millia locorum collegit, in quibus translatio latina ab hispano textu plus minusve recedit », S. xxxxiv), so hielt man doch der großen Schwierigkeiten einer neuen Textbereinigung wegen an dem Wortlaut von 1583 fest. Noch in neuester Zeit erklärte die 27. Generalkongregation 1923, daß die vierte Ausgabe der K. von 1583 für authentisch angesehen werden müsse und nur von der Generalkongregation allein abgeändert werden dürfe.

Von besonderem Wert für den Kirchenhistoriker ist das 7. Kapitel,

das den Einfluß der K. auf das allgemeine Ordensrecht und die Verfassung einer Reihe von Orden und Kongregationen bis in die allerneueste Zeit hinein beleuchtet. Von Männerorden werden u. a. erwähnt: Augustiner-eremiten, Somasker, Piaristen und Brüder der Christlichen Schulen; von den vielen Frauenorden und Kongregationen: Schwestern Unserer Lieben Frau (gegründet 1606 von Johanna von Lestonnac), Englische Fräulein, Ursulinen usw. — Eine ausführliche Bibliographie der von 1558 bis 1937 in lateinischer Sprache herausgegebenen K. schließt die Prolegomena ab.

Der eigentliche Textteil enthält nun die auf der offiziellen lateinischen Ausgabe von 1583 fußende kritische Wiedergabe:

1. des « Examen » mit den Deklarationen, d. h. der Fragen, die der Postulant vor der Aufnahme in die Gesellschaft Jesu zu beantworten hat, wodurch er selbst über sie unterrichtet wird (S. 1-38);

2. der « Constitutiones cum declarationibus », d. h. der eigentlichen Verfassung des Jesuitenordens (S. 39-278). Dem Wortlaut des « Examen » und der « Constitutiones » ist ein umfangreicher text- und literarkritischer Apparat beigegeben.

Der Anhang (S. 279-296) bringt als wertvolle Ergänzungen:

1. die « Formula votorum simplicium », die bereits von der ersten Generalkongregation 1558 verfaßt und seit 1573 keine wesentlichen Änderungen mehr erfuhr;

2. jene Teile der ersten lateinischen Übersetzung der K., die noch zu Lebzeiten des hl. Ignatius von Hieronymus Nadal hergestellt worden waren;

3. die Verbesserungen, die die vierte Generalkongregation 1581 an den lateinischen Constitutiones anbrachte;

4. die Erlaubnis zur Drucklegung der K. 1559.

Ein sorgfältig angelegtes Personen-, Sach- und Ortsverzeichnis, das über 60 Seiten umfaßt, erschließt das Ganze der wissenschaftlichen Auswertung.

So ist mit dem nun glücklich fertiggestellten dritten Band der Constitutiones ein Quellenwerk geschaffen worden, das für die Erforschung der Anfänge der Gesellschaft Jesu und deren Verfassung unumgänglich ist. Während der Fachmann die vollendete wissenschaftliche Akribie bewundert, womit der text- und literarkritische Apparat der kritischen Wiedergabe der Konstitutionen angelegt ist, findet der auf dem Gebiete der Kirchengeschichte arbeitende Historiker in den Prolegomena eine wahre Fundgrube, die für die Geschichte der Anfänge der katholischen Restauration mit Erfolg ausgebeutet werden kann. Man wird sich daher auf katholischer Seite mit Recht freuen dürfen, in der dreibändigen kritischen Gesamtausgabe der Konstitutionen des Jesuitenordens ein Quellenwerk ersten Ranges zu besitzen, das die wissenschaftliche Erforschung der Anfänge der Gesellschaft Jesu und deren grundlegender Verfassung bis in die kleinsten Einzelheiten hinein ermöglicht. Die Herausgeber, die selber ungenannt bleiben, sowie der Orden, der keine finanziellen Opfer scheute, um das Standardwerk zustande zu bringen, verdienen für ihre große Mühe alle Anerkennung und Dank.

Histoire de l'Eglise, publiée sous la direction de A. Fliche et V. Martin. T. VI. L'époque Carolingienne, par **Émile Amann**. Paris, Bloud et Gay, 1937. 511 p. 75 fr. ; relié, 120 fr.

C'est un seul auteur, cette fois-ci, M. Amann, professeur à la faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg, qui a rédigé ce volume embrassant, en 16 chapitres, la période qui va du milieu du VIII^{me} siècle jusque vers la fin du IX^{me}.

Cette époque a vu deux grands papes : Hadrien I et Nicolas I. Au cours d'un règne de 23 ans, Hadrien rétablit la paix religieuse entre les deux moitiés de la Chrétienté et fit régner dans ses Etats l'ordre, gravement compromis par la faiblesse de son prédécesseur et les intrigues de Didier, roi des Lombards. Par la donation de 774, Charlemagne avait offert au Saint-Siège presque toute l'Italie, mais Hadrien sembla n'y pas tenir, tandis que Charlemagne, de son côté, après s'être substitué à la dynastie lombarde, était porté à moins de générosité. L'Etat pontifical atteint alors les limites qu'il conservera plus tard. Charlemagne en est le « patrice » — l'expression est byzantine — ce qui, sans faire du pape son vassal, enlève cependant à ce dernier un peu de son indépendance et autorise son protecteur à intervenir dans la question de sa nomination.

A côté d'Hadrien I, Léon III, d'humble naissance, fait un peu figure de parvenu. M. Amann ne le ménage guère : « Son pontificat, dit-il, ne devait être en aucune manière la continuation du précédent. Aussi bien les deux hommes différaient-ils du tout au tout » (p. 154). La noblesse lui fit opposition. Un attentat fut dirigé contre le Souverain Pontife, qui se rendit auprès du roi des Francs pour implorer son secours. Il dut, un peu malgré lui, aller dans ce but jusqu'à Paderborn. Charlemagne, qui conservait un doute au sujet de l'innocence du pape, accusé d'adultère et de parjure, se rendit, pour la quatrième fois, à Rome, principalement afin de se livrer à l'enquête jugée nécessaire. Les accusateurs n'ayant point comparu, on fit jurer à Léon III qu'il n'était pas coupable, ce qui fait dire à M. Amann : « N'en déplaise aux panégyristes ultérieurs et aux artistes qu'ils ont inspirés, la *purgatio* de Léon III n'apparaît pas comme procurant au Siège apostolique un lustre particulier » (p. 160).

Le surlendemain, soit le jour de Noël 800, eut lieu le couronnement de Charlemagne : de roi des Francs qu'il était jusqu'alors, il devenait le chef de l'Empire d'Occident reconstitué. Ce ne fut pour lui aucunement une surprise. « L'initiative vint de Charlemagne, encouragé par ses familiers au premier rang desquels il faut mettre Alcuin. Le roi des Francs n'était pas homme à se laisser imposer de l'extérieur une démarche de cette importance et ce n'était pas le malheureux Léon, aux prises depuis dix-huit mois avec une situation inextricable, qui était capable de promouvoir un tel dessein » (p. 162). Le mot rapporté par Eginhard est simplement une boutade de l'empereur qui « remise en son contexte, n'avait pas toute l'importance que le narrateur a voulu lui donner » (p. 163). Léon III mourut en 816. « Sa disparition dut laisser peu de regrets ; les vingt années de son pontificat n'avaient pas donné beaucoup de prestige au Siège apostolique » (p. 203).

Son successeur, Etienne IV, se fit couronner avant de demander à Louis le Pieux la confirmation de son élection. Pascal I fit de même, de sorte que le fameux « privilège de l'Empereur Louis » de 817 ne fit qu'ériger en droit ce qui s'était passé en fait deux fois de suite. Inversement, sept ans plus tard, sous Eugène II, le « *constitutum* » de Lothaire attribuait aux Romains — et non plus aux seuls membres du clergé, comme le voulait le règlement de 769 — la nomination du pape et exigeait que celle-ci fût approuvée ou tout au moins vérifiée par le souverain avant la consécration de l'élu.

Saint Nicolas I fut de nouveau un grand pape. Il eut le mérite de tenir strictement les principes dans la question, longuement exposée par l'auteur, du divorce de Lothaire II. Il fit preuve de fermeté également à l'égard de Hincmar de Reims, métropolitain conscient de ses droits et adversaire d'une centralisation exagérée, mais que MM. Dümmler et Schröers, sacrifiant aux préjugés nationaux, dit M. Amann, ont jugé trop sévèrement : « Hincmar n'est pas l'ambitieux vulgaire qu'ils nous représentent. Hincmar cherche à ressusciter une conception du droit constitutionnel de l'Eglise, archaïque peut-être, mais qui a existé. La curie en exprime une autre, celle qui a triomphé en Occident. Il faut signaler le moment où s'affrontent les deux conceptions » (p. 387, n. 1). Hadrien II fit preuve de plus de clémence, de trop de mansuétude même à l'égard d'Anastase le Bibliothécaire, qu'il n'aurait pas dû se contenter d'écarter de la chancellerie pontificale pour un temps seulement après le drame de 868.

A côté des papes, les empereurs, et surtout Charlemagne, dont la grande figure domine toute la première partie de cette époque. M. Amann nous le présente d'une manière singulièrement vivante, ne cachant pas d'ailleurs ses faiblesses (cf. p. 200, n. 3). Il précise dans quel sens, explicable par les circonstances, il faut parler de son césaropapisme. L'empereur intervient dans des questions de discipline et de liturgie. Il se préoccupe beaucoup de la formation intellectuelle et morale, mais aussi de la situation matérielle des ecclésiastiques, tout en ayant « des mots sévères pour cette tendance, si naturelle au clergé, d'arrondir ses domaines, de profiter de toutes les « bonnes occasions », de travailler aux choses de la terre, tout en parlant sans cesse des choses du ciel » (p. 90).

M. Amann nous trace un portrait non moins fouillé de Louis le Pieux ou le Débonnaire, seul survivant des fils de Charlemagne devenu vieux et que ce dernier couronna, en 813, à Aix-la-Chapelle : plus exactement, il l'invita à se poser lui-même la couronne sur la tête. Charlemagne l'avait reçue du pape, mais, depuis 800, il avait eu le temps de méditer sur l'origine du pouvoir et d'en tirer les conséquences : « Louis n'est empereur que par la grâce de Dieu et la désignation de son père, qui entend tenir directement de Dieu son autorité souveraine » (p. 187). Anciennement déjà on donna à son fils l'épithète de « Pieux ». C'était un monarque « d'une dévotion de prêtre ou de moine, tandis que Charlemagne avait une piété de laïque » (p. 202). Il s'occupait avec prédilection de réformes religieuses et surtout monastiques, suivant en cela les conseils de Benoît d'Aniane, son inspirateur et son ami. On abusait de ses scrupules : « On avait assisté jadis à une compénétration intime des deux pouvoirs, avec une tendance marquée du pouvoir

civil à régler les choses d'Eglise... La situation se renverse sous Louis le Pieux. La compénétration des deux domaines demeure ; mais ce sont les gens d'Eglise maintenant qui cherchent à s'assurer la prépondérance et à mettre à leur service l'autorité de l'Etat » (p. 210). D'autre part, « l'affection presque sénile de l'empereur pour sa seconde femme Judith causera beaucoup plus de troubles en l'Etat que les fugues extra-conjugales de son père » (p. 202). Successivement ses fils se révoltent, et au milieu de ces dissentiments, qui faillirent tourner en luttes parricides, Louis eut de surprenants revirements, celui en particulier de se soumettre, par pusillanimité, à une pénitence publique qui, d'après les idées de l'époque, entraînait sa démission. Après sa mort, la décomposition de l'Empire d'Occident s'accroît. Dans la mesure où le pouvoir civil baisse, la papauté, loin de sombrer avec la disparition d'une dynastie qui avait été si étroitement liée à l'Eglise, devient plus ferme, plus consciente de ses droits. L'anarchie commence à la mort de Lothaire I, petit-fils de Charlemagne. Aux continuels partages, au pullulement des roitelets sans autorité — parmi lesquels il faut compter chez nous, en Bourgogne transjurane, Rodolphe, fils de Conrad — vient s'ajouter, comme nouvelle cause de faiblesse, l'invasion des Normands : la civilisation chrétienne est en péril.

L'iconoclasme continue ses persécutions en Orient, en application du concile de Hiéria de 753 et interdit maintenant même le culte des reliques. Puis, sous l'influence de l'impératrice Irène, se réunit le concile restaurateur de Nicée, en 787. Pour 30 ans, le calme était rendu à l'Orient. Malheureusement, une traduction défectueuse des actes du concile de Nicée fut envoyée à Charlemagne, qui répondit par les « livres carolins » (exactement : *capitulare de imaginibus*), dont l'auteur ne saurait être que Alcuin. Charlemagne s'y érige en arbitre entre les deux conciles, contradictoires à ses yeux, de Hiéria et de Nicée et donne tort à tous les deux. Il critique les arguments, effectivement assez faibles, apportés par le second à l'appui de conclusions par ailleurs excellentes, et conclut : les images ont leur utilité, mais elles ne doivent pas être vénérées. Il n'adresse naturellement pas de reproche au pape, qui est censé n'avoir eu aucune part au concile et dont l'autorité souveraine est nettement affirmée. Son animosité vise moins la doctrine promulguée à Nicée que la prétention de l'Eglise grecque de s'ériger en régente de la chrétienté, en négligeant l'Eglise latine.

L'iconoclasme reprit malheureusement en Orient avec l'empereur Léon V l'Arménien, mais se heurta à l'énergique opposition de Théodore le Studite et de ses moines. La persécution avait recommencé lorsque l'empereur fut assassiné. Son successeur, Michel II, n'afficha qu'un iconoclasme très modéré. Il rendit à peu près la liberté aux partisans des images. Il envoya une délégation à Louis le Pieux pour réconcilier les deux cours et trouver un compromis au sujet des icones. Louis le Pieux accepta, mais Rome refusa de discuter. Le fils de Charlemagne, moins autoritaire que son père, demanda simplement au pape et obtint l'autorisation de convoquer l'épiscopat franc. La réunion eut lieu à Paris. Les évêques y rédigèrent une pièce dans laquelle ils faisaient plus ou moins la leçon au Souverain Pontife. Louis le Pieux adoucit les termes de la lettre qui demeura, à notre

connaissance, sans résultats. En Orient, par contre, après Michel II, son fils Théophile recommença, contre les partisans des images, des vexations qui ne cessèrent qu'après lui, sous la régence de sa femme Théodora : ce fut la fin de l'iconoclasme.

Reprenant une étude qu'il a fait paraître, en 1936, dans la *Revue des sciences religieuses* (et que dom Wilmart n'a pas hésité à taxer d'excellente), M. Amann donne du point de départ de l'adoptionisme espagnol une interprétation qui en atténue la portée : Elipand, archevêque de Tolède, employant, en parlant du Christ, les termes de Fils adoptif de Dieu, voulait dire simplement que la nature humaine avait été « assumée » par le Verbe, ce que la théologie occidentale traduisait volontiers par l'expression *assumptus homo* (qu'on se rappelle le *suscepturus hominem* du *Te Deum*). Des prêtres, dont le vocabulaire rappelait un peu le modalisme monophysite, suspectèrent Elipand de nestorianisme. C'était aussi l'opinion du pape Hadrien, tandis que Félix, évêque d'Urgel, prêta main-forte à Elipand. Charlemagne intervint à son tour, convoqua à Ratisbonne Félix, qui se soumit, tandis que l'Espagne protesta, recourant à des expressions qui rappelaient, si ce n'est le nestorianisme, du moins la terminologie des théologiens de l'ancienne école d'Antioche. En 794 fut convoqué, par Charlemagne, à Francfort, un concile général pour l'Occident. Le pape, après avoir été consulté sur le problème dogmatique, y était représenté par deux délégués. L'âme de l'assemblée — que présidait en somme Charlemagne — était Alcuin (cependant simple diacre). L'adoptionisme fut condamné, pour autant qu'il donnait à entendre que la nature humaine du Christ aurait existé par elle-même, avec une personnalité propre, avant l'union hypostatique. Félix, après avoir continué à soutenir son point de vue, finit par céder devant une nouvelle intervention du pape (qui était alors Léon III). Il fut confié, jusqu'à sa mort, à Leidrade, évêque de Lyon, tandis qu'Elipand continuait à élever ses protestations contre Alcuin.

L'affaire du *Filioque* fut soulevée pendant la brouille entre Charlemagne et l'impératrice Irène de Constantinople. Les théologiens francs, épluchant les actes du deuxième concile de Nicée, y relevèrent avec indignation la formule que l'Esprit-Saint procédait du Père par le Fils. Le pape Hadrien, textes scripturaires à l'appui, prit plutôt la défense des Grecs, tandis que le couvent de Saint-Sabas, près de Jérusalem, protesta contre l'insertion du *Filioque* au Credo par les moines francs du Mont-des-Oliviers. Alcuin étant mort, Charlemagne fit examiner la question par Théodulf d'Orléans. Des délégués francs se rendirent chez le pape Léon III, qui approuva entièrement leur doctrine, mais s'opposa à l'insertion du *Filioque* dans le symbole. Il proposa même, mais sans succès, la suppression du chant du Credo à la messe.

La controverse eucharistique du IX^{me} siècle naquit de certaines exagérations verbales de Paschase Radbert, affirmant que, sous les saintes espèces, se trouvait le corps organique et rapetissé du Sauveur. Raban Maur répondit en se servant d'expressions qui semblaient n'admettre dans l'Eucharistie qu'une présence symbolique. Ratramme intervint également, mais d'une manière plus exacte et Paschase s'expliqua, énonçant la doctrine qui allait devenir définitive.

Quant à la controverse prédestinatienne, elle éclata entre Augustiniens de la stricte observance et théologiens qui refusaient de les suivre jusque dans leurs conclusions extrêmes. Gottschalck, dont l'équilibre mental n'était pas des plus sûrs, appartenait à la première école. Raban Maur protesta, réduisant la prédestination à une simple question de prescience divine. Gottschalck riposta : il n'y a pas en Dieu de volonté salvifique universelle ; la mort du Christ n'a de valeur que pour les prédestinés. Hincmar intervint, dans le sens de Raban Maur, mais avec des explications moins simplistes. Il fit preuve, par contre, d'une tenace animosité vis-à-vis de ceux qui le traitaient de pélagien, et il eut tort d'appeler à son secours Jean Scot, grammairien de l'école palatine, plus philosophe que théologien. Il finit néanmoins à peu près par triompher, tandis que Gottschalck mourut en captivité, non réconcilié avec l'Eglise.

La question de Photius doit être partiellement révisée : il avait été nommé patriarche malgré lui à la place d'Ignace. Les légats romains le reconnurent néanmoins, mais le pape les désapprouva, déclarant Ignace seul légitime. Là-dessus se greffa l'affaire des Bulgares : convertis par Byzance à la foi chrétienne, ils demandaient une hiérarchie indépendante. Devant les tergiversations de Constantinople, ils s'adressèrent à Rome, qui saisit avec empressement l'occasion d'intervenir et répondit en énumérant les erreurs des Grecs. Photius riposta, mais l'empereur Michel ayant été assassiné et remplacé par celui qui avait été l'instigateur du crime : Basile le Macédonien, celui-ci déposa Photius, qui s'était permis de protester contre l'assassinat de Michel, et intronisa à nouveau Ignace. Les Bulgares, entre temps, s'étaient tournés de nouveau vers Constantinople, qui se dépêcha, cette fois-ci, de leur donner un archevêque et des évêques. Ignace mourut et Photius lui succéda pour la deuxième fois. Le pape Jean VIII (quoi qu'il en soit de la question de la falsification de ses lettres) le reconnut et persévéra dans cette attitude jusqu'à la fin : « Ce qu'on a appelé le « second schisme de Photius » s'avère de plus en plus comme inexistant » (p. 497). Photius fut déposé à nouveau par l'empereur Léon VI, relégué dans un couvent où il se mit à écrire contre la Primauté romaine et contre le *Filioque*. On ignore la date de sa mort. Son rôle grandit plus tard, alors que le schisme était consommé : Les Grecs en firent le héros éponyme de l'Eglise byzantine, pendant que les Latins, de leur côté, exagéraient ses torts.

M. Amann nous entretient encore de la réforme de l'Eglise à l'époque carolingienne : Chrodegang remplace saint Boniface, mais avec une tendance gallicane. Dans une page suggestive (p. 80-81) il établit nettement la différence entre l'archevêque, « investi par le Saint-Siège d'un titre strictement personnel » et les métropolitains « à qui leur siège même donne sur leurs suffragants une véritable autorité ». Après nous avoir parlé déjà, au chap. 2, de l'activité intellectuelle au moment de la renaissance carolingienne, il y revient au chap. 10, où il nous présente Walafried Strabon de Reichenau, les écrivains lyonnais : Agobard, Amalaire, Florus, et enfin Jean Scot l'Erigène. En parfait accord avec dom Cappeluy, il remarque au sujet de ce dernier, que, dans son *De divisione naturae*, il part essentiellement des données de la foi, tout en les systématisant selon un schéma emprunté au

néo-platonisme. Par le fait même tombent les fausses interprétations qu'on a données de la pensée de l'Erigène pour en faire un libre-penseur et un précurseur du panthéisme allemand (p. 314, n. 1).

L'auteur a consacré un chapitre — le 12^{me} — à la renaissance du droit canonique. Il nous montre comment la pénitence privée (dont il rejette nettement l'existence dans les premiers siècles) se substitue à la pénitence publique, cette dernière essayant, mais en vain, de reprendre ses droits, alors que les canonistes réagissent contre les pénitentiels. On finit par s'arrêter à cette règle (que l'on essaye à tort de donner comme ancienne) : pénitence publique pour les fautes publiques et pénitence privée pour les péchés secrets (p. 340). La seconde cependant ne tarda pas à l'emporter. M. Amann nous entretient ensuite des faux isidoriens : les *capitula Angilramni*, les capitulaires impériaux du pseudo-Benoît et enfin les Fausses Décrétales. Il place l'atelier de tous ces faussaires plutôt au Mans qu'à Reims.

Charlemagne était peu disposé, par tempérament, à favoriser le monachisme. Il envisageait les monastères « moins comme des lieux de refuge pour la perfection évangélique que comme des foyers de rayonnement de la culture intellectuelle. Un homme libre qui entrait au couvent, c'était un soldat de moins au service du roi » (p. 258). Il veut faire appliquer la règle de saint Benoît à tous les monastères de son Empire, sauf cependant sur un point : celui de la nomination de l'abbé. Au lieu de le laisser élire par les profès de la communauté, il s'en réserve le choix, non seulement pour conserver un contrôle sur les couvents, mais aussi pour lui permettre de récompenser de fidèles serviteurs, fussent-ils des laïques, en leur attribuant une riche abbaye. A la même époque, dans bien des maisons religieuses, la règle canoniale, beaucoup plus douce, se substitue à la règle monastique. Louis le Pieux, lui, s'applique à réformer ces clercs vivant en communauté, et il montre plus de compréhension pour l'idéal monacal. Benoît d'Aniane veut rétablir selon la lettre la règle du patriarche du Mont-Cassin et contraindre tous les moines à revenir plus exclusivement au travail manuel. Louis le Pieux l'approuve et consent à ce que les écoles des monastères soient réservées aux futurs moines, supprimant ainsi l'influence extérieure des couvents, celle que Charlemagne appréciait par-dessus tout.

Sous Louis le Pieux, mais avec des procédés moins draconiens que ceux dont usa son père — car c'est maintenant l'Eglise et non plus le pouvoir civil qui prend l'initiative — la foi chrétienne pénètre en Scandinavie, grâce à Anshaire. Le Saint-Siège l'a nommé archevêque de Hambourg, mais dans des conditions très particulières, puisqu'il n'a, pour l'instant, pas de suffragants et que c'est à lui qu'il incombe de constituer d'abord des sièges épiscopaux dans les régions qui lui sont soumises. Malheureusement ses missions ainsi que son siège furent anéantis, peu après, par les peuplades païennes.

Cyrille et Méthode évangélisent la Moravie. Ils se rendent à Rome, où Cyrille meurt, tandis que Méthode devient archevêque de Panonie. Il subit des tribulations, spécialement de la part de l'Allemand Wiching, qui le trahit et qui essaye, après sa mort, d'anéantir son œuvre, contraignant ceux qui lui restent fidèles à se replier en Bulgarie.

M. Amann reprend dans ce volume, les retouchant au besoin, les conclusions de plusieurs articles du *Dictionnaire de Théologie catholique*, dont il assume actuellement la direction. Nous avons signalé la position qu'il adopte dans les principales questions se rencontrant au cours des 150 ans qu'il étudie. Une Histoire générale est presque nécessairement conçue avant tout du point de vue de la nation de son auteur : La « Francie », comme dit M. Amann, est au premier plan de ses préoccupations. Certains personnages, tels que Hincmar de Reims et d'autres évêques francs, sont traités avec une ampleur que certains lecteurs pourront trouver excessive.

M. Amann domine la bibliographie de son sujet. Il caractérise brièvement mais clairement les travaux parus, n'hésitant pas, au besoin, à porter sur eux une appréciation. Voici quelques points où sa bibliographie pourra être complétée. Il faut indiquer, au sujet de Paul I, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de 1930 (p. 7-24) une étude de M. Baumont (qui précise, entre autres, dans quel sens le pape a accepté d'être le parrain de la princesse Gisèle) et signaler, à propos des livres carolins, dans l'*Historisches Jahrbuch* de 1926 (p. 333-53) un article de M. Allgeier (qui n'admet pas leur attribution à Alcuin). Pour Benoît d'Aniane, il faut renvoyer au livre de M. Narberhaus : *Benedikt v. Aniane* (paru en 1930 à Münster), et, pour le couvent de Reichenau, aux deux volumes dus à M. Conrad Beyerle et à ses collaborateurs : *Die Kultur der Abtei Reichenau* (Munich 1925). Sur Gottschalck, le P. Lavaud a fait paraître une étude dans la *Revue thomiste* de 1932 (p. 71-101), M. G. Ehrenforth, dans la *Zeitschrift f. Kirchengeschichte* de 1925 (p. 65-98), un travail sur les rapports entre Hincmar de Reims et Louis III, et le P. Duhr, dans les *Recherches de sciences religieuses* de 1934 (p. 200-206), une note sur le pape Martin. Il faut signaler le livre de M. Joh. Haller : *Nikolaus I. u. Pseudoisidor* (Stuttgart, 1936) ; de même celui de M. Henri Pirenne : *Mahomet et Charlemagne*, paru à Bruxelles en 1937, soit en même temps que notre volume, et renvoyer enfin, au sujet du sacre des empereurs, à la longue étude de l'*Hist. Jahrbuch* de 1938 (p. 317-60). Il ne faudrait pas donner l'impression que Charlemagne a substitué soudainement la liturgie romaine au rite gallican : E. Bishop a prouvé que ce travail d'adaptation se poursuivait déjà depuis deux siècles. On se serait attendu à ce qu'il fût parlé de la fameuse donation dite de Constantin et à ce que, entre le pontificat de Léon IV et celui de Benoît III, une note au moins fit allusion à la fable de la papesse Jeanne.

Nous avons fait remarquer, en parlant, dans le fascicule précédent, du V^{me} volume de cette collection, qu'il avait paru avant le VI^{me} que nous présentons aujourd'hui ; c'est ce qui explique pourquoi l'introduction résume dans ses grandes lignes non seulement le tome VI, mais encore le tome V, que les lecteurs n'avaient, à ce moment-là, pas encore sous les yeux. Cette magistrale Histoire de l'Eglise est parvenue maintenant à peu près à la fin du IX^{me} siècle. Dix-huit volumes sont encore prévus : puissent les événements actuels ne pas faire trop attendre leur sortie de presse.

L. Wæber.

Heinrich Fels : Martin Deutinger. Gestalt und Beurteilung, Lebenswerk, Ernte und Erbe. 340 Seiten. Mit einem Bild Martin Deutingers. Gebunden 6.80 RM. Verlag Kösel-Pustet, München 1938.

In der Sammlung « Gestalten des christlichen Abendlandes » will uns der Verfasser im vorliegenden Werk die Persönlichkeit Deutingers des Jüngern (1815-1886) vor Augen führen. Martin Deutinger wurde 1837 zum Priester geweiht. Er trat später besonders auf dem Gebiet der Philosophie hervor und war Professor in Freising, München und Dillingen. Als solcher suchte er nach einer neuen Philosophie, um die Irrtümer seiner Zeit, Materialismus und Pantheismus, zu überwinden. Im Gegensatz zur neuesten Zeit, die die Bedeutung der Scholastik wieder mehr erkennt, steht ihr Deutinger ablehnend gegenüber, weil sie angeblich der Frage nach dem Verhältnis von Philosophie und Theologie nicht gerecht geworden sei.

Heinrich Fels gibt zuerst einen Überblick über die Philosophie, angefangen vom Mittelalter bis zur Neuzeit, und stellt Deutinger in die Zeit des 19. Jahrhunderts hinein. Er zeigt ihn auch in der Stellung zu den Zeitgenossen. In einem weitem Abschnitt wird die Deutingerfrage aufgeworfen. Die Altkatholiken wollen nämlich Deutinger für ihr Bekenntnis beanspruchen, als ob er ihren Ideen gehuldigt hätte. Es wird ihm auch vorgeworfen, er habe die sogenannte Causa sui-Lehre vertreten. Beide Vorwürfe werden vom Verfasser zurückgewiesen und widerlegt. Am Schluß dieses Abschnittes folgt dann noch ein kurzer Überblick über Leben und Wirken Deutingers.

Im zweiten und größern Teil läßt der Verfasser Deutinger selber zur Sprache kommen. Die gebotenen Auszüge aus den Werken veranschaulichen Deutingers Stellung zu Gott, Religion, Glaube, Kirche, Philosophie und Kunst. Die einzelnen Kapitel sind vom Herausgeber jeweils am Anfang kurz kommentiert. Fels hat die Sprache Deutingers unserer modernen Ausdrucksweise angepaßt. Der Versuch, dadurch mehr Klarheit in die philosophische Sprache Deutingers zu bringen, ist freilich nicht überall gelungen. Am Schluß folgt ein Verzeichnis von Deutingers Werken. Ebenso fehlt eine reichhaltige Bibliographie nicht.

Das Buch kann allen empfohlen werden, die sich um die Geistesströmungen des 19. Jahrhunderts interessieren.

Luzern.

Joh. Bapt. Villiger.

